

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE193

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 531-2-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'étiquetage des denrées alimentaires issues d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés est obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un étiquetage obligatoire des produits alimentaires issus d'animaux nourris aux OGM.

A ce jour, les consommateurs ne sont pas informés :

La mention « OGM » doit effectivement figurer sur les produits alimentaires comprenant des OGM, sauf pour les produits issus d'animaux nourris avec des OGM.

Pourtant, ¾ du cheptel français est nourri avec des OGM. Cette proposition s'appliquerait tant les produits de base : viandes, charcuteries, œufs, laits, beurres, fromages, que les plats cuisinés à partir de ces produits.

Il s'agit du droit des consommateurs de choisir, mais aussi du droit à accéder à une alimentation saine, exempte d'OGM et de pesticides. Ces produits sont présents dans la grande distribution comme dans la restauration collective dont scolaire, de la maternelle à l'université.